

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-
JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le lundi 10 janvier 2022 à 19h30 Le conseil de la municipalité siège par télé et vidéo-conférence.

Sont présents à cette vidéo-conférence:

*Monsieur Guy Roy, maire
Messieurs les conseillers André Giguère,
Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher,
Valmond Lessard et Stéphane Paré.*

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par vidéo-conférence, Madame Sylvie Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et souligne les anniversaires du mois de janvier.

2. RÉSOLUTION D'ADOPTION DE RÉUNION PAR VIDÉO-CONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéo-conférence;

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéo-conférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici vidéo-conférence.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Résolution d'adoption de la séance à huit clos et par vidéo-conférence
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 6 et 21 décembre 2021
5. Adoption du règlement 2021-12-275, établissant la rémunération et l'allocation des élus municipaux
6. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2022-01-276, édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
7. Suivi des dossiers
8. Lecture de la correspondance
9. Période de questions
10. Étude et adoption des comptes
11. Compte-rendu des comités
12. Questions diverses
13. Levée de la séance

2022-01-4122

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 21 DÉCEMBRE 2021

➤ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»

2022-01-4123

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 6 décembre soit accepté.

➤ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUDGET DU 21 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du budget du 21 décembre 2021 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»

2022-01-4124

Il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du budget du 21 décembre soit accepté.

➤ **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»

2022-01-4125

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre soit accepté.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-12-275, ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tous les membres du conseil ont voté favorablement ainsi que le maire sur ce règlement.

ATTENDU QUE le projet de règlement 2021-12-275 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus le 6 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à maintenir, tel que déjà établi, l'indexation de la rémunération et l'allocation des dépenses des élus de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus en référence à l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

2022-01-4126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2021-12-275, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX, et que ledit règlement soit promulgué par affichage public le 12 janvier 2022.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après en son entier.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux, et abroge tout autre règlement antérieur relatif à la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est établie à 8 303,46 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022. Pour tout exercice financier subséquent, la rémunération du maire sera ajustée annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est établie à 2 767,67 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022. Pour tout exercice financier subséquent, la rémunération des membres du conseil municipal sera ajustée annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 7 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;*
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;*
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.*

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 9 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

ARTICLE 10 TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent au tarif en vigueur¹ par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 11 APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022.

6. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-01-276, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'à une séance subséquente, le conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus adoptera le règlement 2022-01-276, édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Ce règlement est d'énoncer les règles notamment :

- 1. Les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique*
- 2. Règles de conduite et interdictions*
- 3. Mécanisme d'application, de contrôle et de sanctions*

DE PLUS, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres et il a été présenté par le maire.

7. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi.

8. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- **Résolution pour la création d'un fonds réservés pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

2022-01-4127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

- **Résolution d'engagement d'un ingénieur pour évaluer les coûts des travaux dans nos routes à inclure dans la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ**

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus désire procéder à l'embauche d'un ingénieur pour évaluer les coûts des travaux dans nos routes;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les travaux soient inclus dans la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ pour les années 2019-2023;

2022-01-4128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité engage un ingénieur afin de faire une évaluation des travaux à réaliser. L'offre de services sera acceptée à la prochaine séance du conseil.

- **Résolution d'autorisation de signatures «Entente intermunicipale service incendie»**

ATTENDU QUE la loi décrète que toute municipalité locale peut faire amender ou abroger des règlements pour conclure, avec une ou des municipalités, une entente ayant pour objet d'organiser un service de sécurité incendie en commun;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON et la MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS se sont déjà prévaluées des dispositions de la loi dans l'intérêt de leurs contribuables respectifs, et ce, il y a plus de huit (8) ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser un projet de construction d'une nouvelle caserne de pompier afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables des deux (2) municipalités de conserver en commun les services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus (ci-après collectivement désignées «les municipalités propriétaires») s'unissent et s'engagent à collaborer pour la construction d'une nouvelle caserne de pompier et l'amélioration des services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la présente entente liera les propriétaires pour une période de vingt (20) ans à compter de sa signature;

ATTENDU QUE la signature de la présente entente mettra automatiquement fin à toute autre antérieure;

2022-01-4129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale à signer la nouvelle entente intermunicipale du service incendie en commun avec la municipalité d'East Broughton.

- **Résolution acceptant le soumissionnaire pour la construction de la caserne incendie**

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton a procédé par appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour un contrat de services professionnels en architecture, pour le projet de construction d'un garage incendie;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton a procédé à l'ouverture des soumissions le 22 septembre 2021;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, trois soumissions ont été déposées, soit celle de Groupe Excel SM au coût de 4 228 951, 13 \$, celle de Les construction G B M Inc. au coût de 4 608 000 \$ et celle de Experts Constructions MG Inc. au coût de 4 611 582 \$

2022-01-4130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre présenté par le Groupe Excel SM au coût de 4 228 951,13\$. Cette acceptation est conditionnelle à l'approbation par le MAMH du règlement décrétant les travaux ainsi que du programme de subvention Réfection et constructions des infrastructures municipales (RECIM).

- **Report de la date du délai pour acceptation de la soumission**

ATTENDU QUE la date limite pour l'acceptation du soumissionnaire est le 19 janvier 2022;

ATTENDU qu'au mois de Novembre 2021, des élections municipales ont eu lieu et que suite à ces élections plusieurs changements se sont fait au sein des conseils municipaux des municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus;

ATTENDU QUE les nouveaux membres des conseils municipaux n'ont pas eu le temps d'analyser en profondeur l'offre des soumissionnaires.

2022-01-4131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à Groupe Excel SM un délai supplémentaire pour l'acceptation finale de sa soumission.

➤ **Bilan incendie du mois de décembre 2021**

M. le maire fait lecture du bilan incendie du mois de décembre 2021.

➤ **Service incendie, démission de 3 pompiers**

ATTENDU QUE suite à l'information reçue du directeur du service incendie concernant la démission de 3 pompiers;

ATTENDU QUE dans l'entente du service incendie où il est fait mention que les municipalités, d'un commun accord, voient à maintenir en poste les personnes déjà en place ou à l'embauche de nouveaux candidats(es);

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement, le directeur du service incendie doit aussi aviser les municipalités de toutes démissions;

2022-01-4132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité d'accepter la démission des pompiers suivants : MM Darrell Paré, Marc-André Cloutier et Tommy Giguère.

➤ **Emploi été Canada**

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le programme Emplois d'été Canada, une composante de la Stratégie emploi et compétences jeunesse au titre de laquelle une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des jeunes pour les aider à obtenir un emploi ou des compétences liées à la carrière;

ATTENDU QUE la municipalité propose d'embaucher un participant pour les emplois énumérés dans la « Demande au titre d'Emplois d'été Canada »;

ATTENDU QUE le Canada a convenu d'accorder une contribution financière à l'égard des coûts liés aux emplois au titre d'Emplois d'été Canada;

2022-01-4133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale/ secrétaire trésorière à remplir la demande auprès du Gouvernement du Canada afin de procéder à l'embauche d'un étudiant pour l'entretien des sentiers et préposé à l'accueil au Sentier des Mineurs à raison de 30 heures/semaines pour une durée de huit (8) semaines.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise.

10. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de décembre 2021.

Salaire du mois de décembre 2021 25 941,66 \$

Comptes payés du 21 décembre au 31 décembre 2021

C2200001 à C2200011	5 081,96 \$
P2200001 à P2200015	53 292,12 \$
L2200001 à L2200004	12 607,51 \$

2022-01-4134

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.

11. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

➤ Bibliothèque «La bouquinerie»

Le conseiller François Paré nous informe qu'en raison de la pandémie qui sévit actuellement, la bibliothèque «La bouquinerie» a décidé de fermer ses portes.

➤ Club de ski de fond «La balade»

Le conseiller Alain Faucher nous informe que l'activité Canicross se tiendra cette année le samedi 6 mars 2022.

12. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet à cet item.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-01-4135

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Signé)

Guy Roy
Maire

(Signé)

Sylvie Mercier
Dir. générale/secrétaire-trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus ne dispose pas des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes :
2022-01-4126, 4127, 4130, 4133 et 4134.